

FICHE SANITAIRE DE LIAISON POUR LES MINEURS

Cette fiche doit être obligatoirement remplie pour permettre votre l'inscription de votre enfant. Elle a été conçue pour recueillir les renseignements médicaux qui pourront être utiles en cas d'accident de votre enfant. Elle évite de vous démunir de son carnet de santé ou des certificats de vaccination de l'enfant.

VACCINATIONS (se référer au carnet de santé ou aux certificats de vaccinations de l'enfant)

VACCINS OBLIGATOIRES	OUI	NON	DATES DES DERNIERS RAPPELS	VACCINS RECOMMANDES	DATES
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
OU DT Polio				Autres (préciser)	
OU Tétracoq					
BCG					

SI L'ENFANT N'A PAS LES VACCINS OBLIGATOIRES JOINDRE UN CERTIFICAT MEDICAL DE CONTRE-INDICATION

ATTENTION : Le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT

Uniquement pour les séjours L'enfant suit-il un traitement médical OUI NON
Si oui joindre une ordonnance récente avec les médicaments correspondants (boîtes de médicaments dans leurs emballages d'origine, marquées au nom de l'enfant avec les notices).

L'ENFANT A T-IL DEJA EU LES MALADIES SUIVANTES ?

RUBEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	VARICELLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ANGINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	RHUMATISME Articulaire aigüe OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	SCARLATINE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
COQUELUCHE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OTITE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	ROUGEOLE OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	OREILLONS OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>	

ALLERGIES : ASTHME OUI NON Médicamenteuses OUI NON
 ALIMENTAIRES OUI NON Si oui lequel ?

Préciser la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

Indiquez ci-après les difficultés de santé (Maladies, Accidents, crises convulsives, hospitalisations, opérations, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre :

RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS

Votre enfant porte-t-il des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc. ...

Préciser :

Je soussigné ou le responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de l'encadrement à faire transporter mon enfant à l'hôpital et à y faire pratiquer toutes interventions urgentes.

Je m'engage à payer la part des frais de séjours incombant à la famille, les frais médicaux d'hospitalisation et d'intervention éventuels non remboursés par la sécurité sociale. Si je bénéficie de l'aide médicale, je m'engage à fournir le certificat.

Signature **des parents**
ou du tuteur pour les mineurs

Signature **du jeune majeur**

Signature **du responsable de la Structure**

LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ



Villeneuve
Saint Georges

Carte Jeune

Fiche de renseignements



25 rue Henri Janin – Tél. 01 43 86 39 10 – Fax 01 43 82 16 68 – Courriel : jeunesse@mairie-villeneuve-saint-georges.fr

TARIF : 1 €

LE JEUNE

Nom : Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

jeune: Courriel jeune :

RESPONSABLE LEGAL DU JEUNE pour les mineurs

Nom, prénom du père : Nom, prénom de la mère :

Adresse (si différente du jeune):

..... Courriel :

N° Sécurité Sociale :

N° CAF :

Régime général : Mutuelle sociale Agricole : Autres (Sncf/Ratp...) :

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS (cocher la case)

- Je, soussigné(e) :
- Autorise mon enfant à participer à toutes les sorties organisées par les Accueils jeunes oui non
 - Autorise mon enfant à être pris en photo et filmé oui non

Les bénéficiaires de la carte SMJ sont régulièrement filmés ou photographiés dans le cadre des actions du Service Municipal de la Jeunesse. Les photos prises pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (sans but lucratif).

- Certifie que mon enfant est apte à la pratique des activités physiques et sportives oui non
- Certifie que mon enfant sait nager oui non
- Autorise mon enfant à quitter seul le centre** oui non
- Certifie avoir pris connaissance et approuve le règlement intérieur des Accueils Jeunes oui

- Nom du médecin traitant : Tél. :
- Références assurance extra-scolaire : N° contrat : Validité :

La responsabilité du Service Municipal de la Jeunesse ne peut être engagée qu'à l'intérieur des locaux et dans le strict cadre des activités qu'il organise.

Pièces à joindre avec cette fiche pour toute inscription :

- Deux photos d'identité à coller sur cette feuille.
- Une pièce d'identité du signataire.
- La photocopie de l'attestation de sécurité sociale ou figure l'enfant.
- La photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile.
- Photocopie du brevet de natation.
- Signature du règlement.
- Certificat d'aptitude à la pratique d'activité sportive choisie.

Cadre réservé au service municipal de la jeunesse

Date : / / 2016 N° carte : Saison :
 Quartier : Plateau QN Berthelot
 Triage Centre Sellier
 Documents : Photo Assurance F. sanitaire
 Brevet 25 mètres J domicile
 P. Identité Certificat médical

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toutes les données nominatives vous concernant sont à l'usage exclusif du service municipal de la jeunesse et demeurent confidentielles. Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent.

REGLEMENT INTERIEUR DES MAISONS POUR TOUS - 2016

Le règlement intérieur de la Maison Pour Tous a pour but d'organiser la vie du groupe, dans un climat de confiance et de coopération indispensable à un bon fonctionnement. Le règlement intérieur s'applique à toute personne fréquentant les structures jeunesse, que ce soit jeunes, animateurs, direction et même parents. Il est fondé sur la règle commune qui vise tant au respect des personnes (pas de violences, pas d'insultes, pas de discrimination) qu'au respect des biens. Bonne humeur, civisme et politesse ne peuvent que favoriser le dialogue.

Conditions d'inscription aux activités Jeunes :

- L'inscription aux Maisons Pour Tous (en période scolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 19h, le mercredi de 14h à 19h, samedi et soirées selon) est réservée aux jeunes à partir de 8 ans.
- L'inscription aux MPT (vacances scolaires du lundi au vendredi de 14h à 19h) est réservée aux jeunes à partir de 8 ans et jusqu'à 17 ans inclus.

Modalités pour l'inscription aux accueils Jeunes, activités, et sorties :

- Pour pouvoir participer aux activités des MPT, la carte annuelle d'adhésion (Carte Jeunes) est obligatoire et est délivrée auprès de votre animateur. **Le tarif annuel de la carte est de 1 €**
- Celle-ci donne accès à toutes les activités à l'année.
- Il est toutefois conseillé de contracter une garantie individuelle accident pour vos enfants auprès de votre assureur.
- Une fois en possession de cette carte d'adhésion et les documents de renseignements remplis par les parents, le jeune peut profiter des temps d'accueils et des activités.
- Pour les activités, sorties et séjours le programme d'activités et la fiche d'inscription sont à retirer auprès de votre animateur jeunesse ou au PIJ.
- Nb : Aucune annulation de votre part ne sera prise en compte, sauf en possession d'un certificat médical de moins de trois jours suivant l'activité.

Modalités pour l'inscription aux séjours :

- Dans le cadre du programme du Service jeunesse, des séjours sont proposés en période de vacances scolaires.
- Pour pouvoir y participer, les jeunes doivent se soumettre aux recommandations des animateurs et de l'organisme qui organisent le voyage et fournir dans les délais demandés les documents et autorisations nécessaires à la sortie.
- Les jeunes sont encadrés par les animateurs, ou du personnel de l'organisme organisateur.
- Ils doivent avoir un comportement compatible avec la vie en collectivité et se soumettre à l'autorité de l'encadrement.
- Les parents nous préciseront les problèmes de santé que pourrait rencontrer leur enfant lors d'activité sportive par l'intermédiaire de la fiche sanitaire de liaison.
- Les parents veilleront à ce que leurs enfants partent bien avec tout le matériel nécessaire à leur sortie indiqué sur le bon de réservation.
- Concernant la baignade le brevet de 25 m est demandé. Pour information les MNS de la piscine municipal sont habilités à réaliser le test de baignade et à délivrer le brevet de 25m.
- La pratique d'activité sportive est soumise à la délivrance obligatoire d'un certificat médical d'aptitude par un médecin.

Entrées et sorties des jeunes :

- Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation pendant les créneaux indiqués sur la fiche programme.
- Il est donc demandé aux jeunes de ne pas quitter les structures avant la fin des activités.
- Lors des déplacements organisés (car, minibus), les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation dès la prise en charge sur les lieux de rendez-vous jusqu'à la descente du bus aux horaires de fin d'activité.
- Par principe, les jeunes sont autorisés à quitter seuls les structures aux horaires de fin d'activités.

- Les espaces d'accueil, celles-ci étant en accès libre, dès qu'un jeune sort du local, il n'est plus sous la responsabilité de l'équipe jeunesse.

Tenue au sein des accueils jeunes et accueils de loisirs :

- Une tenue correcte est exigée.
- La détention d'objets dangereux et/ou portant atteinte à la moralité est interdite et ils seront confisqués.
- Les jeunes doivent respecter les installations et tout le matériel. Toute dégradation (matériel, végétation, locaux) sera sanctionnée et les parents devront rembourser les frais occasionnés.
- En résumé chacun doit :
 - Respecter toute personne, adulte et autre jeune (ni injure, ni violence).
 - Respecter les biens d'autrui (vêtements, sacs, ...).
 - Respecter les équipements et matériels du centre (pas de dégradation)
 - Respecter la propreté des lieux et utiliser les poubelles (ni papier, ni chewing-gum, ni crachat).
- Conformément à la loi, il est formellement interdit de fumer et/ou de consommer des boissons alcoolisées au sein des structures et pendant toute activité organisée par l'équipe d'animation.

Toute personne ne respectant pas ces règles pourra être sanctionnée par une exclusion.

- Les MPT sont garanties pour leur responsabilité civile. Cependant, chaque jeune doit être couvert par une assurance personnelle pour les maladies, accidents, blessures qui n'engageraient pas la responsabilité civile de la ville. Il est conseillé aux parents de vérifier si l'assurance contractée au collège, lycée ou autre couvre également les risques extrascolaires.
- La ville ne peut être tenue pour responsable des vols. Elle prend toutefois les précautions nécessaires afin de les éviter. Cependant il est fortement déconseillé d'amener dans les MPT des objets de valeur.
- Le non-respect de ces règles pourrait entraîner selon la gravité des faits :
 - Observation aux parents.
 - Obligation de réparation en cas de dégradations.
 - Exclusion temporaire ou définitive de nos structures d'accueil si aucune concertation n'est possible entre les parents, le jeune et la direction.
 -

SERVICE MUNICIPAL DE LA JEUNESSE 25 rue Henri Janin Tél 01 43 86 39 10 fax 01 43 82 16 68

Courriel : jeunesse@mairie-villeneuve-saint-georges.fr

Site : www.villeneuve-saint-georges.fr

• Maison Pour Tous du Plateau	Rue des chênes	01 43 82 65 60
• Espace Municipal Léopold-Sédar-Senghor	Rue Léon Blum	01 45 10 27 43
• Maison Pour Tous de Triage	Avenue de Choisy	01 43 89 29 87
• Maison Pour Tous de Berthelot	Rue Parmentier	01 43 86 07 71
• Espace jeune de Sellier	Rue Henri Sellier	01 43 86 84 09
• Point Information Jeunesse - Point Cyb	9 rue de la Marne	01 43 86 39 11/12

